

## ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 210  
du PR 3+027 au PR 6+232  
Commune de BRASSY  
Hors agglomération  


Le Président du conseil départemental,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2026-639 du 02 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

*VU* l'arrêté n° D-2026-679 du 29 septembre 2026,

**Considérant** que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°03.37.05 sur la Route Départementale n° 210, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La date de fin des travaux définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D-2026-679 du 29 septembre 2026 est repoussée au vendredi 6 novembre 2026.

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-679 du 29 septembre 2026 restent inchangées.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Brassy,

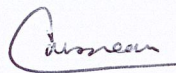
A **Nevers**, le 27 octobre 2026

**Le Président du conseil départemental,**

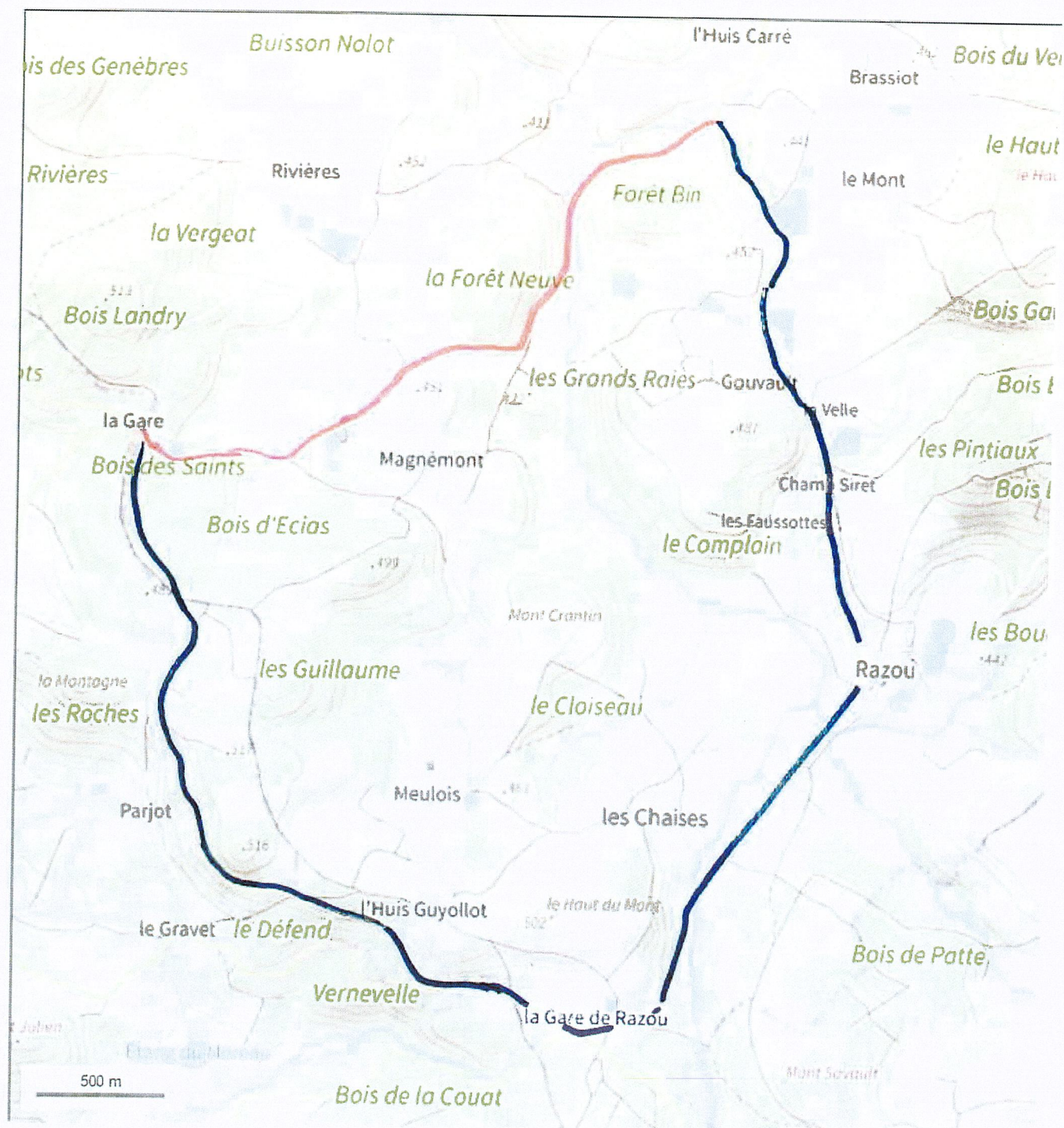
Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Chesneau', with a stylized flourish at the end.

**Olivier CHESNEAU**

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 58' 16" E  
Latitude : 47° 14' 20" N

— Route bannié RD 210 PK 3+027 à 6+232  
— Déviation